

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

DATE

Mardi 24 octobre 2023

Province de Québec Comté de Richelieu Centre de services scolaire de Sorel-Tracy Conseil d'administration

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy tenue le mardi 24 octobre 2023, à compter de 19 heures, au Centre administratif du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy situé au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu, Sorel-Tracy, à laquelle sont présents les administrateurs suivants :

M^{me} Jessica Beauchemin

M^{me} Patricia Gagné, membre parent

M^{me} Marie-Ève Gauthier-Grenon, membre parent

M^{me} Marilyn Meynieu, membre parent

M^{me} Geneviève Péloquin, membre parent et présidente par intérim

M^{me} Marie-Claude Beaudoin, membre de la communauté

M^{me} Delphine Salvail, membre de la communauté

M. Mathieu Brochu, membre de la communauté

M. Michel De Oliveira, membre de la communauté

M^{me} Ariane Cournoyer, membre du personnel

M^{me} Annie Lalancette, membre du personnel

 M^me Natalie Massicotte, membre du personnel

M^{me} Martine Rondeau, membre du personnel

M. Jonathan Charbonneau, membre du personnel

M^{me} Myriam Wagner, membre du personnel

ainsi que:

M. Christian Lacourse, directeur général personnel d'encadrement sans droit de vote

et M. Ralph J. Beaulieu,

directeur des Services des ressources matérielles, du transport et de l'informatique

M^{me} Laurence Cournoyer,

directrice des Services du secrétariat général et des communications

M^{me} Stéphanie Fréchette,

directrice des Services des ressources financières

alors que:

M^{me} Anabelle Dubé-Laforest, membre de la communauté;

et M. Marc Vigneault, directeur des Services des ressources humaines, ont motivé leur absence.



Constatation du quorum et ouverture de la séance À 19h02, la présidente constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Delphine Salvail que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

CA.23-10-4226

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 29 août 2023;
- 4. Suites au procès-verbal;
- 5. Rapport du Comité de parents;
- 6. Rapport de la représentante du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy;
- 7. Informations de la présidence du conseil d'administration;
- 8. Informations et recommandations des comités et instances du conseil d'administration et du directeur général :
 - a) Comité de gouvernance et d'éthique;
 - b) Comité de vérification;
 - c) Comité des ressources humaines;
 - d) Comité consultatif de transport;
- 9. CEPRE compte rendu des rencontres;
- 10. Accueil et assermentation des nouveaux membres;
- 11. Servitude terrain ESFL Hydro-Québec et Bell Canada;
- 12. États financiers et rapport de l'auditeur indépendant au 30 juin 2023;
- 13. Emprunt à court terme marge de crédit;
- 14. Signataires aux comptes bancaires des écoles;
- 15. Processus de consultation réorganisation des écoles secondaires;
- 16. Demande d'ajout d'espace au ministère de l'Éducation pour 2023-2024;
- 17. Nouveau concept pour le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment pour l'École secondaire Bernard-Gariépy;
- 18. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027;
- 19. Parole aux élèves;
- 20. Période de questions du public;
- 21. Rapports de la direction générale;
 - a) Décision(s) prise(s) par le dirigeant de l'organisme;
 - b) Décision(s) prise(s) par la direction générale;
- 22. Varia;
- 23. Levée de la séance.

Adopté unanimement

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 29 août 2023 Considérant que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du conseil d'administration dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Marilyn Meynieu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 29 août 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

CA.23-10-4227



Suites aux procès-verbaux

Période de question quant aux suites données aux procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy du 29 août 2023.

Rapport du Comité de parents

M^{me} Jessica Beauchemin, porte-parole du Comité de parents, fait un résumé de la rencontre :

- Élection du président du comité, M. Hugo St-Amand;
- Informations du directeur général;
- Place aux écoles ;
- Budget fond à destination spéciale : le suivi peut être fait directement auprès des conseils d'établissements. Chaque fin d'année, une résolution des conseils d'établissements est faite à cet égard ;
- Procédure en cas de fermeture en raison de la chaleur dans les établissements ;

Les directions de services répondent aux questions des membres en lien avec la fermeture de certains établissements en cas de chaleur et sur les budgets à destination spéciale des conseils d'établissements.

Rapport du représentant du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy M^{me} Marie-Claude Beaudoin, représentante du conseil d'administration du Cégep de Sorel-Tracy, informe les membres du conseil d'administration que la dernière rencontre du conseil d'administration du Cégep a eu lieu le 21 septembre 2023. Elle fait part des principaux sujets qui ont été abordés dans le cadre de cette rencontre :

- M^{me} Boulanger a accepté l'intérim de la direction générale;
- Accompagnement d'une consultante du ministère;
- Formation des administrateurs;
- Nomination d'un directeur des études par intérim, en remplacement de M^{me} Boulanger;
- Dépôt de l'annuaire des programmes;
- Visite de différentes rénovations;
- Technique policière : pas d'avancement pour le moment;
- Bilan sur le programme réussite et bien-être;
- Bilan du Plan stratégique institutionnel 2022-2025 et priorités à venir;

Aucune question ni commentaire.

Informations du président du conseil d'administration La présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, donne de l'information sur divers sujets reliés à ses fonctions.

Informations et recommandation s des comités et instances du conseil d'administration et du directeur général

a) Comité de gouvernance et d'éthique;

La présidente du Comité donne de l'information sur les rencontres tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration. Elle transmet et explique les recommandations émises par le Comité.

Séance du 3 octobre 2023 :

- Accueil des nouveaux membres;
- Révision des rôles, mandats du comité;
- Comité fonctionnel;
- Nomination présidence et vice-présidence;
- Appréciation de la présentation effectuée lors du premier CA sur le Règlement concernant l'éthique et la déontologie des administrateurs;
- Règlement concernant la délégation de pouvoirs : s'assurer de la compréhension de tous;
- Formation obligatoire des membres du CA et des nouveaux membres des CÉ;
- Évaluation du fonctionnement du CA et fréquence de complétion. Il est convenu que deux évaluations annuelles sont suffisantes. Un FORMS pourrait toutefois être utilisé pour faciliter la compilation des données;

b) Comité de vérification;

La présidente du Comité donne de l'information sur les rencontres tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration. Elle transmet et explique les recommandations émises par le Comité.

Séance du 24 octobre 2023 :

- Présentation détaillée des états financiers à juin 2023;
- Explications sur les impacts des OMHS;
- Présentation du rapport d'audit : aucune anomalie;
- Le comité recommande les états financiers qui seront présentés ultérieurement;

c) Comité des ressources humaines;

Le président du Comité donne de l'information sur les rencontres tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration. Il transmet et explique les recommandations émises par le Comité.

Rencontre tenue le 17 octobre 2023 :

- Établissement des critères pour l'évaluation de la direction générale pour la prochaine année;
- Évolution des critères et des objectifs;
- Échéancier d'évaluation de la direction générale;
- Bilan du processus de recrutement du personnel;

e) Comité consultatif de transport;

Ce comité n'a pas tenu de rencontre depuis la dernière séance du conseil d'administration.



CEPRE – compte rendu des rencontres

Le directeur général et la directrice des Services éducatifs donnent de l'information sur les rencontres du Comité d'engagement vers la réussite des élèves (CEPRE) tenues depuis la dernière séance du conseil d'administration. Ils transmettent et expliquent les recommandations émises par le Comité.

Rencontre tenue le 19 octobre 2023 :

- Suivant l'adoption du PEVR 2023-2027, début de travaux sur le plan de mise en œuvre du PEVR;
- Objectifs : élaboration des moyens;
- Élaboration des projets éducatifs des écoles en cours;

Aucune question ni commentaire.

Assermentation d'un nouveau membre

En vertu de l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale, Me Laurence Cournoyer, procède à l'assermentation d'un nouveau membre du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Servitude terrain ESFL -Hydro-Québec et Bell Canada Considérant le développement résidentiel du 125 rue Tétreau, à Sorel-Tracy;

CA.23-10-4228

Considérant que dans le cadre de ce développement, il est notamment nécessaire pour Bell Canada et Hydro-Québec d'obtenir une servitude d'utilité publique pour le passage de leurs infrastructures sur une partie du lot 4 291 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, appartenant au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant qu'une description technique a été préparée par M. Martin
Plourde, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2023 sous le numéro 4217 de ses minutes à ce sujet;

Considérant que le projet d'acte de servitude préparé par Me Martine Arpin, notaire, a dûment été approuvé par Bell Canada et Hydro-Québec;

Il est proposé par : Mme Marie-Claude Beaudoin

QUE le directeur général du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy soit autorisé à signer, pour et au nom du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, l'acte de servitude à intervenir entre le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, la Ville de Sorel-Tracy, la société 9422-6917 Québec inc., Bell Canada et Hydro-Québec, préparé par Me Martine Arpin, notaire, affectant notamment une partie du lot 4 291 371 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel que montré aux plans préparés par M. Martin Plourde, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4217 de ses minutes.



États financiers et rapport de l'auditeur indépendant au 30 juin 2023

CA.23-10-4229

La directrice du service des ressources financières présente les états financiers 2022-2023 :

- Évolution de la clientèle;
- États des résultats (revenus, charges);
- Explications de l'impact OMHS sur le surplus accumulé;
- Actifs financiers;
- Passifs:
- États de l'excédent accumulé;
- Immobilisations;
- Évolution des dépenses d'investissements;
- Répartition des revenus;
- Subvention de fonctionnement;
- Répartition des charges;
- Charges salariales;

Elle répond aux questions des membres quant à l'utilisation potentiel des surplus au niveau des postes de soutien à l'enseignement.

Considérant les articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant la présentation de ces états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant au comité de vérification le 23 octobre dernier;

Il est proposé par M^{me} Delphine Salvail que le conseil d'administration prenne acte du dépôt des états financiers 2022-2023 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant, le tout préparé conformément aux prescriptions du ministère de l'éducation du Québec et de la *Loi sur l'instruction publique*.

Adopté unanimement

Emprunt à court terme – marge de crédit La directrice du service des ressources financières donne des explications sur l'emprunt à court terme, sur la marge de crédit et sur la nécessité de l'adoption d'une nouvelle résolution et des changements depuis la dernière année.

CA.23-10-4230

Aucune question ni commentaire.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

Centre de services scolaire de Sorei-Tracy

Québec 🖼 🖾

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

SUR LA PROPOSITION DE M^{me} Marie-Ève Gauthier Grenon IL EST RÉSOLU :

- QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;



- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
- 4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
- 6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
- 7. QUE la Président, le Directeur général, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la Présidente, le Directeur général, ou la Directrice des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- 9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.



Signataires aux comptes bancaires des écoles

CA.23-10-4231

La directrice du service des ressources financières donne des explications sur les comptes bancaires des écoles et sur la *Politique 631* (comptes transitoires pour certaines écoles). Elle propose que ce soit le titre du poste qui soit autorisé à signer plutôt que les prénoms et noms de la personne en poste afin d'éviter une autorisation à chaque changement ou absence de la personne.

Considérant que plusieurs écoles et centres ont un compte bancaire (compte transitoire) pour le paiement de transactions de moins de 250\$;

Considérant les règles d'utilisation prévues dans la Politique 631 Politique relative aux petites caisses et aux comptes transitions;

Considérant l'obligation de confirmer les deux (2) signataires à chacun des comptes transitions à notre institution financière, soit Desjardins;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Beaudoin :

QUE les deux (2) signataires autorisés aux comptes transitoires des écoles primaires soient la direction et la secrétaire de l'école;

QUE les deux (2) signataires autorisés aux comptes transitoires des écoles secondaires soient la direction et la gestionnaire de l'établissement ou la responsable de la gestion administrative de l'école;

QUE les deux (2) signataires autorisés aux comptes transitoires des Centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes soient la direction et une direction adjointe des centres;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté unanimement

Processus de consultation - réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires

CA.23-10-4232

Explications, par le directeur général et la directrice des services éducatifs, du projet et du processus de consultation publique. Ils répondent aux différentes questions des membres concernant la répartition de l'adaptation scolaire, sur les raisons de la fusion de 2007, sur le programme qui remplacerait le PEI, sur les activités parascolaires et sur l'accessibilité au premier choix de programme.

Considérant les résultats des sondages de perception réalisés auprès des parents, des membres du personnel, des élèves et du public au courant de l'année scolaire 2022-2023, résultats favorables à des écoles secondaires offrant chacune les deux cycles mais avec des programmes complémentaires;

Considérant la séance informelle tenue avec les membres du personnel des écoles secondaires en juin 2023 et les résultats du sondage réalisé suivant cette séance;

Considérant les différents commentaires recueillis auprès des divers comités du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, notamment auprès du Comité de parents;



Considérant la deuxième séance d'information et de consultation tenue le 23 octobre 2023 auprès des membres du personnel des écoles secondaires;

Considérant l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique;

Considérant que la réorganisation des services éducatifs dispensés dans les écoles secondaires représente une modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou des parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement;

Considérant la Politique 138 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy
- Politique de maintien ou de fermeture des écoles et de modification des services éducatifs dispensés par les écoles;

Considérant les différentes consultations et les travaux à réaliser d'ici une éventuelle mise en place du projet;

Il est proposé par M^{me} Marie-Ève Gauthier Grenon de mandater la direction générale à débuter un processus de consultation sur ce projet pour une rentrée scolaire 2025-2026 et de proposer un calendrier de consultation publique d'ici la fin de l'année scolaire 2023-2024;

Adopté unanimement

Demande de
construction
d'une école
primaire de 22
classes incluant
un gymnase
double au 212,
rue Guèvremont à
Sorel-Tracy pour
la formation
générale (Mesure
50511) -

Le directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information donne de l'information sur les demandes d'ajouts d'espace.

Il répond aux questions des membres sur le potentiel du projet et sur les différentes possibilités.

Considérant que la présente résolution remplace les résolutions CA.22-10-4172 demande d'ajout d'espace École Saint-Gabriel-Lalemant et CA.22-10-4173 demande d'ajout d'espace École Maria Goretti;

École Saint-Gabriel-Lalemant amendement à la résolution CA.22-10-4172 Considérant que l'École Maria-Goretti nécessite un ajout de onze (11) à douze (12) classes;

Considérant que cette construction serait située à proximité de l'École Maria-Goretti, soit sur le terrain adjacent localisé au 212 rue Guèvremont;

École Maria-Goretti – amendement à la résolution CA.22-10-4173

Considérant que l'École Saint-Gabriel-Lalemant nécessite un ajout de onze (11) à treize (13) classes et d'un gymnase double;

Considérant que la cour de l'École Saint-Gabriel-Lalemant est déjà limite pour une clientèle de plus de 500 élèves;

CA.23-10-4233

Considérant que l'École Saint-Gabriel-Lalemant est située à moins d'un kilomètre de distance de l'emplacement visé;

Considérant que cette nouvelle construction permettrait de préserver l'espace dédié aux cours des Écoles Saint-Gabriel-Lalemant et Maria Goretti;



- Considérant que l'École Maria-Goretti et l'École Saint-Gabriel-Lalemant qui nécessitent des agrandissements et que la future construction sont localisés dans le même territoire, soit le 86109;
- Considérant qu'une seule construction au lieu de deux (2) agrandissements peuvent représenter des économies importantes en termes de services professionnels, de gestionnaire de projet, de coûts de construction, d'avenants liés aux agrandissements et de gestion administrative;
- Considérant que le site de l'École Saint-Viateur nous appartient et qu'il n'est pas exploité;
- Considérant que nous pourrions éviter de perturber deux (2) écoles avec des chantiers qui risquent de se réaliser partiellement en période d'occupation par les élèves;
- Considérant que l'École Saint-Viateur se doit d'être aliénée par voie de démolition étant donné sa condition;
- Considérant qu'une recommandation de démolition de l'École Saint-Viateur fut émise par des professionnels;
- Considérant que cette construction permettrait l'ouverture de six (6) à huit (8) classes de la maternelle 4 ans;
- Considérant que nous croyons à la pertinence de mettre en place l'ouverture de classes de maternelle 4 ans dans ce territoire d'analyse 861P01 puisque le milieu est fortement défavorisé;
- Considérant que présentement, sans l'ajout d'espace dans notre parc immobilier, nous ne serons pas en mesure d'atteindre les cibles établies, soit que nous ayons 50 % des enfants âgés de 4 ans sur notre territoire, en maternelle 4 ans d'ici 2025;
- Considérant que le nombre de classes demandé est basé sur le manque de onze (11) classes en fonction de l'organisation scolaire en place, la nécessité de relocaliser les quatre (4) classes localisées au sous-sol de l'École Maria-Goretti et l'implantation d'un minimum de sept (7) classes de maternelle 4 ans;
- Considérant que les projections du portrait des espaces 2023-2024 projettent en 2027-2028 un déficit de quinze (15) classes;

Il est proposé par M^{me} Marie-Ève Gauthier Grenon de mandater la direction générale et la direction des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information afin de présenter au ministère de l'Éducation une demande d'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511), soit la construction d'une école primaire de 22 classes incluant un gymnase double au 212, rue Guèvremont à Sorel-Tracy.

Demandes de construction d'un gymnase double, d'un réaménagement de la grande salle en (3) salles de classe et de l'ajout de (2) classes pour la formation générale (Mesure 50511)

Considérant que la présente résolution remplace la résolution CA.22-10-4174 demande d'ajout d'espace École Laplume;

Considérant que l'utilisation de la grande salle en guise de gymnase à l'École Laplume induit depuis plusieurs années d'importantes problématiques de sécurité pour les usagers ainsi que des impacts pédagogiques non négligeables;

Considérant que l'École Laplume est une École de Duplessis et que la grande salle avec ses plafonds bas fait office de "gymnase";

Considérant que la grande salle est utilisée présentement au-delà de sa capacité et que nous avons plusieurs périodes de chevauchement;

École Laplume – amendement à la résolution CA.22-10-4174 Considérant que lorsqu'un groupe à plus d'une année d'étude (4e-5e) nous n'appliquons pas la grille-matière du degré supérieur comme nous le faisons habituellement, car la grille-matières de 5e comprend plus de périodes d'éducation physique que la grille-matière de 4e;

CA.23-10-4234

Considérant que la hauteur libre de la grande salle, soit de 9 pieds et 9 pouces, ne permet pas la pratique de plusieurs sports ou activités reconnue dans le milieu scolaire pour des élèves de 2^e et 3^e cycle du primaire, tel que le basketball, le volleyball, le badminton et l'escalade;

Considérant la volonté du ministère de l'Éducation et du Centre de services scolaire de promouvoir l'activité physique et le développement des saines habitudes de vie;

Considérant que le Centre de services scolaire évalue que la construction d'un gymnase double permettrait de résoudre toutes les problématiques citées ci-dessus;

Considérant la volonté du ministère de l'Éducation de rendre disponible, d'ici 2025, le préscolaire 4 ans sur tout le territoire du Québec;

Considérant que le bris du 2° cycle est observé à l'École Laplume et que les élèves de 3° années doivent demeurer à l'École Saint-Jean-Bosco puisque l'École Laplume ne possède pas une capacité d'accueil suffisante;

Considérant que le Centre de services scolaire évalue que le réaménagement de la grande salle en trois (3) salles de classe et que l'ajout de deux (2) classes nous permettrait d'éviter le bris du 2e cycle et permettrait aussi à l'École Saint-Jean-Bosco d'effectuer l'ouverture de quatre (4) classes de maternelles 4 ans;

Il est proposé par M^{me} Marie-Ève Gauthier Grenon de mandater la direction générale et la direction des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information afin de présenter au ministère de l'Éducation une demande d'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511), dans le but d'offrir le plus rapidement possible à l'École Laplume un gymnase double en bonne et due forme, le réaménagement de la grande salle en trois salles de classe ainsi que l'ajout de deux classes afin d'éviter le bris du 2e cycle et permettant aussi l'ouverture de quatre maternelles 4 ans à l'École Saint-Jean-Bosco.



Nouveau concept pour le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment pour l'École secondaire Bernard-Gariépy Le directeur des Services des ressources matérielles et des technologies de l'information donne de l'information sur le nouveau concept relatif au projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment pour l'École secondaire Bernard-Gariépy.

Il fait état des avancements du projet et du processus d'appel d'offres. Il donne des précisions sur l'augmentation du coût du projet et des démarches faites auprès du ministère.

Des visuels sont présentés. Les membres partagent leur enthousiasme face au projet.

Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027

CA.23-10-4235

a) Ouverture de l'assemblée publique d'information;

La présidente et le directeur général procèdent à l'ouverture de l'assemblée publique d'information convoquée en application de l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, sur la proposition de la directrice des Services du secrétariat général et des communications.

La directrice des Services éducatifs présente le *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) 2023-2027 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et répond aux questions qui lui sont adressées à ce sujet. Elle fait un résumé du contenu du PEVR.

b) Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) 2023-2027 - dépôt;

Le visuel final du PEVR 2023-2027 est présenté.

Considérant la parution d'un avis public et la tenue de l'assemblée publique d'information prévue à l'article 209.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant la présentation faite par la directrice des Services éducatifs du PEVR 2023-2027 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

Il est proposé par M^{me} Marilyn Meynieu de prendre acte du *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) 2023-2027 du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy, tel que présenté par la directrice des Services éducatifs et versé au dossier de la présente séance.

Adopté unanimement

Parole aux élèves

Période réservée aux interventions des élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Aucune intervention.

Période de questions du public Période de questions réservée aux interventions du public.

Aucune intervention.



Rapports de la direction générale Le directeur général informe les membres du conseil d'administration des pouvoirs de dirigeant de l'organisme et des pouvoirs de direction générale qu'il a exercés conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* pour la période comprise entre le 29 août 2023 et le 24 octobre 2023 :

- Signature d'une facture pour l'achat de cahiers d'exercices pour l'École secondaire Fernand-Lefebvre au montant de 91 191.08\$;
- Signature du mandat d'achats regroupés avec le centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour le mobilier de classe et mobilier évolutif;
- Signature d'un formulaire de mesures particulières (Politique 730 point 19) autorisant le changement de logiciel de gestionnaire de mots de passe afin de remplacer le produit actuel étant touché par plusieurs failles de sécurité. Il s'agit du seul produit canadien étant hébergé au Canada:
- Signature d'un mandat d'achat avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'acquisition des véhicules légers pour la période de janvier à octobre 2024;
- Signature d'un formulaire de mesures particulières (politique 730 point 19) puisqu'un seul fournisseur était en mesure de nous fournir les quantités nécessaires de filtres à eau afin de faire l'ensemble des remplacements;
- Signature du bon de commande pour les filtres à eau afin d'effectuer l'ensemble des remplacements dans les établissements;
- Signature d'un mandat d'achat avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'acquisition d'équipements pédagonumériques « BIENS QUALIFIÉS » pour la période du 1_{er} février 2024 au 30 avril 2025;
- Signature d'un mandat d'achat avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) pour l'acquisition d'équipements pédagonumériques «BIENS EN CONCURRENCE » pour la période du 1er février 2024 au 30 avril 2025;
- Signature d'un avis d'adjudication pour l'appel d'offres numéro CFP-2022-002 – fourniture de gaz pour soudage;
- Signature d'un avis d'adjudication pour l'appel d'offres numéro CFP-2022-003 – acier laminé à chaud;
- Signature d'un avis d'adjudication pour l'appel d'offres numéro CFP-2022-004 – acier laminé à froid;
- Signature d'une demande de révision de l'offre de service de la firme Bisson Fortin architecture, concernant des honoraires additionnels pour le projet de réfection de l'École secondaire Bernard-Gariépy;
- Signature du bon de commande pour l'offre de services professionnels en ingénierie par Les Services EXP inc. pour le projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment de l'École secondaire Bernard-Gariépy;
- Octroi d'un nouveau contrat de transport par berline (#808) pour l'année scolaire en cours à compter du 10 octobre 2023;
- Signature d'une entente de services alimentaires par Le traiteur l'effet boeuf pour l'École Monseigneur- Prince pour la période du 1_{er} octobre 2023 au 23 juin 2024;
- Signature du bon de commande pour la révision de l'offre de service #08 concernant l'augmentation des honoraires pour la surveillance des travaux de réaménagement, de maintien d'actifs et de travaux d'agrandissement pour le projet d'agrandissement de l'école Yamaska;
- Signature d'une lettre d'affirmation pour l'audit des états financiers pour l'année 2022-2023.

Aucune question ni commentaire.



Varia

Période réservée au traitement de sujets d'information supplémentaires.

Levée de la séance

À 20 h 41, il est proposé par M. Michel De Oliveira que la présente assemblée soit levée.

CA.23-10-4236

Adopté unanimement

La présidente,

La secrétaire,

Centre administratif 41, avenue de l'Hôtel-Dieu Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1 Téléphone : 450 746-3990 Télécopieur : 450 746-4474 www.cs-soreltracy.qc.ca